

la milice, et
la rétablit
sans abolir
cet impôt.

lonies. Leurs habitans avoient toujours été seuls chargés de la défense de leurs foyers : des chefs qui avoient la manie des évolutions militaires , ou qui ne voulaient que faire parade d'un pouvoir passager , forçaient souvent ces braves gens d'abandonner le soin de leurs plantations , sous le spécieux prétexte de les former à la discipline. Cet abus de l'autorité les dégoûta d'un devoir jusqu'alors si cher à leur cœur. Le gouvernement leur proposa , en 1763 , de les décharger de cette obligation ruineuse , s'ils consentaient à lui fournir les moyens de les remplacer par des troupes mercenaires. L'ouverture fut accueillie , et par tous furent consenties des taxes plus que suffisantes pour fournir à cette dépense. Quelles qu'eussent été d'abord les intentions du ministère , il n'eut pas plus tôt perçu pendant quatre ou cinq ans ces impositions , qu'il se permit , en 1768 , de rétablir les milices , sans renoncer au prix accordé pour leur suppression.

Une infidélité si criante causa aux îles du Vent une indignation universelle , mais sans y occasionner des mouvemens tumultueux. La plus grande partie de Saint-Domingue se contenta de haïr en silence une cour qui l'avait si basement trompée. Ce ne fut qu'au sud et à l'ouest de cette belle colonie que quelques habitans obscurs prirent les armes pour repousser loin d'eux l'oppression. Le conseil supérieur du Port-au-Prince fut soupçonné d'avoir allumé ce faible incendie ,

ou de n'avoir pas pris des mesures assez efficaces ou assez promptes pour l'éteindre. Les magistrats qui le composaient furent aussitôt arrachés de leurs sièges , jetés , sans avoir eu la liberté de communiquer avec personne , dans les premiers navires qui se présentèrent , enfermés à leur arrivée en Europe dans la citadelle de Bordeaux , traduits de cette prison à la Bastille , jugés innocens par leurs successeurs , et par les conseils mêmes du prince , et , après six ou sept ans de la plus dure captivité , obtinrent pour un dédommagement de tant d'humiliations , de tant de souffrances , la liberté de prendre le titre d'anciens membres d'un tribunal où ils avoient consumé la plus grande partie de leur vie à rendre gratuitement la justice.

Tandis que la colonie entière gémissait sur le sort de ses trop infortunés magistrats , le gouvernement , devenu de jour en jour plus avide , parce que de jour en jour il était devenu plus dissipateur , sollicitait de nouveaux secours pécuniaires qu'il n'avait nul droit d'exiger. Saint-Domingue n'avait pas été conquis par l'ordre et avec les forces de la couronne. C'étaient des aventuriers de nations diverses qui par leur valeur s'en étoient emparés. Seuls arbitres de leur destinée , ils pouvoient s'unir à la puissance qui leur conviendrait le mieux ; mais , comme la plupart d'entre eux étoient Français , ils préférèrent l'alliance de la France. Une des conditions qu'ils exigèrent le plus impérieusement , fut qu'ils auroient le droit ex-

clusif de s'imposer, s'il devenait jamais nécessaire d'établir des impositions. Ce besoin ne tarda pas à naître. Les colons s'aperçurent bientôt que leur administration intérieure exigeait de leur part quelques sacrifices, et ils convinrent entre eux de payer deux sous pour chaque livre d'indigo qu'ils récolteraient. A l'égard des dépenses de souveraineté, ce fut la métropole qui en supporta tout le poids jusqu'en 1713.

A cette époque, Louis XIV, qui sortait d'une guerre humiliante et désastreuse, instruisit ses sujets de Saint-Domingue de l'épuisement où se trouvait le trésor royal, et les invita à partager avec lui un fardeau que seul jusqu'alors il avait porté. La demande parut raisonnable. En vertu des pouvoirs qui leur furent conférés par les habitans, les deux conseils réunis ordonnèrent qu'il serait perçu au profit de la métropole, 4 liv. pour chaque esclave, impôt que leurs maîtres jugèrent trop onéreux, et dont il fallut faire refluer une partie sur le sucre et sur l'indigo. Le café commença, vers l'an 1726, à être cultivé dans la colonie, et on y reprit la culture du coton et du cacao. Il était de toute équité que les nouvelles productions contribuasent comme les anciennes aux dépenses publiques; et en 1737 elles se virent condamnées à remplir cette obligation. A mesure que les plantations se multipliaient, à mesure que les plantations devenaient plus riches, un fisc toujours insatiable, et pourtant toujours vide, toujours

obéré, employait les caresses et les menaces, les honneurs et les flétrissures, tous les genres de séduction et de terreur propres à lui procurer des dons plus étendus. Ces odieuses manœuvres eurent un tel succès, que l'octroi accordé au gouvernement sur la sortie de denrées coloniales, qui, dans l'origine n'était presque rien, s'éleva graduellement à cinq millions. Depuis même 1770, époque de la dernière transaction entre la colonie et la métropole, la masse des productions exportées augmenta tellement, que les droits perçus s'élevèrent, en 1773, à 6,924,168 liv. Ils auraient même été plus considérables, sans un dérangement dans les saisons, qui, quelques années auparavant, avait étouffé quelques germes de prospérité.

Depuis le mois de septembre 1775 jusqu'au mois d'août 1776, il ne tomba point de pluie dans la partie septentrionale de la colonie. Cette opiniâtre sécheresse y fit périr presque tous les vivres. L'ouest et le sud de ce grand établissement n'avaient point de superflu, et ne purent donner aucun secours. On en aurait aisément obtenu des nouveaux Anglais; mais leur navigation était totalement interceptée par les forces maritimes de la Grande-Bretagne, dont ils cherchaient alors à se rendre indépendans. Le vide qu'ils laissaient ne fut pas rempli par les négocians français, qui, dans la crainte de voir leurs navires revenir en Europe sans cargaison, en expédièrent beaucoup

xl.
Grande
sécheresse
dans la partie
septentrio-
nale de la
colonie. Mal-
heurs qui en
sont la suite.

moins qu'à l'ordinaire. Les esclaves se virent donc en proie à la famine. Ceux d'entre eux qui avaient conservé quelque énergie se réfugièrent dans des montagnes inhabitées, où ils comptaient pouvoir subsister par les productions spontanées de la nature. D'autres, que l'habitude attachait à leurs ateliers, y périrent faute de nourriture. Quinze ou vingt mille devinrent la victime d'un aliment meurtrier.

Les Espagnols, qui occupent les deux tiers de l'île, ne les cultivent pas, et leurs soins se sont jusqu'ici bornés à multiplier les bêtes à cornes sur ce sol en friche. Le hasard voulut qu'une terrible épidémie infectât leurs nombreux troupeaux à l'époque même où les noirs de leurs oisifs voisins manquaient absolument des premiers soutiens de la vie. On pensa que ces Africains, pressés par le plus impérieux de tous les besoins, ne seraient pas difficiles sur les moyens d'y mettre fin. Aussitôt fut salée ou fumée la chair des bœufs qu'un mal inconnu venait d'étouffer, et offerte à des hommes désespérés, qui, pour l'obtenir, se dépouillaient du peu qu'ils possédaient. Cette viande se trouva malheureusement un poison mortel et contagieux. Sans les sévérités qu'employèrent les magistrats pour la repousser, la colonie entière courait de grands risques.

Durant cette funeste crise, un jeune Français nommé Thiéry pénétra dans le Mexique, et n'en sortit, à travers mille périls, qu'avec la coche-

nille, qu'avec le nopal qui la nourrit, qu'avec les lumières nécessaires pour tirer parti de l'un et de l'autre, trois conquêtes qu'il s'était proposé de faire. L'intrepide botaniste porta à Saint-Domingue ce trésor acquis par son audace, et s'y occupa, à l'écart et sans relâche, des moyens de les naturaliser. Par son intelligence et par ses soins, l'animal et l'arbre se multiplièrent avec un succès égal, lorsqu'une mort prématurée l'enleva en 1781. Heureusement, avant de terminer sa carrière il avait eu le temps de former à ses méthodes le médecin Joubert. Cet élève eut la vertu assez rare de ne pas s'approprier la gloire de son maître, et présenta à la cour de Versailles de la cochenille, comme le produit des travaux d'un homme de bien dont il se trouvait très-honoré d'avoir obtenu la confiance.

L'offrande ne fut pas reçue avec l'indifférence qu'éprouvent trop souvent les découvertes les plus importantes. Des expériences répétées, très-répétées aux Gobelins, prouvèrent au gouvernement que la cochenille récoltée sur son territoire n'était que fort peu inférieure à celle que fournissait la Nouvelle-Espagne. Aussitôt fut expédié aux administrateurs de Saint-Domingue l'ordre de la propager par tous les encouragemens qui étaient en leur puissance. Ils y devaient engager, au nom du roi, les habitans qui avaient des plantations, et y décider les mulâtres ou nègres libres sans propriétés, en leur accordant un terrain qui

passerait à leurs descendans. C'était à la nopalerie déjà établie à fournir les semences nécessaires. Leur distribution devait être accompagnée d'un mémoire très-détaillé sur la culture de la plante, sur l'éducation de l'animal, sur les procédés de la récolte. La fatalité voulut que Joubert, chargé de rédiger l'instruction et de veiller à ce qu'on ne s'en écartât pas, expirât en 1784, au moment de son retour dans l'île. Personne ne se trouva en état de le remplacer, et s'évanouirent peut-être pour toujours des espérances qui paraissaient assez bien fondées. Celles qu'on pouvait avoir formées sur les épiceries attendues de l'Île-de-France, et qui en effet en arrivèrent à la fin de 1787, s'évanouirent à la vue de leur entier dépérissement. Parmi ces aromates se trouvèrent quelques arbres à pain, mieux conservés. Trois ou quatre excellens cultivateurs s'en emparèrent; et il est possible que le rima, la nourriture ordinaire des sauvages de la mer du Sud, devienne avec le temps le meilleur des alimens destinés aux esclaves de Saint-Domingue. Fasse le ciel que la colonie soit alors consolée du fâcheux événement dont il nous reste à rendre compte!

Dans les îles françaises la justice fut originai-
 rement rendue par des magistrats, tous créoles et
 tous planteurs, qui ne recevaient ni épices ni ap-
 pointemens. C'étaient généralement des hommes
 intègres, auxquels on ne pouvait guère reprocher
 qu'un excès d'indulgence en faveur des débiteurs

leurs compatriotes, et au préjudice des créanciers étrangers. Rarement ordonnaient-ils que les dettes fussent acquittées à leur échéance. Souvent, très-souvent ils accordaient délai sur délai, et des délais encore qu'aucun motif raisonnable ne pouvait justifier. Cette partialité révoltait les négocians de la métropole, qui faisaient insinuer à la cour que ce désordre, aussi ruineux pour l'emprunteur que pour le prêteur, ne cesserait que lorsque les tribunaux des colonies seraient composés d'un aussi grand nombre de membres envoyés de l'ancien hémisphère que de membres pris dans le nouveau.

Un système qui devait placer sur la même ligne et les protégés des bureaux de Versailles, et les habitans des colonies les plus révérens, ne pouvait manquer de plaire au ministère. Il prévoyait qu'après ce mélange impur les grands corps de magistrature auraient moins de force pour repousser les actes arbitraires, et moins de force aussi pour empêcher l'accroissement des taxes; mais il pensait que ce n'était pas une entreprise à brusquer, et que l'exécution en devait être renvoyée à des circonstances favorables. Le moment parut arrivé en 1766. Des accusations, auxquelles l'intrigue avait réussi à donner une ombre de vraisemblance, avaient occasionné la cassation du conseil supérieur du Port-au-Prince, et donné lieu à la création d'un autre, dont les places furent toutes ou la plupart remplies par des hommes de

XLII.
 Changemens
 opérés dans
 les grands
 corps de la
 magistrature
 des îles fran-
 çaises.

loi envoyés d'Europe. Les prétextes manquèrent pour faire subir le même traitement au conseil supérieur du cap Français ; et la politique se vit réduite à employer ce que les menaces ont de plus effrayant, les caresses de plus flatteur, les ruses de plus artificieux pour en écarter ceux de ses membres que leur courage et leurs lumières rendaient les plus recommandables. Les autres, abandonnés à eux-mêmes, consentirent, après quelque résistance, à siéger avec des étrangers avec lesquels les droits primitifs et incontestables de la colonie leur interdisaient toute association.

Il restait une victoire à remporter. Les magistrats, quels qu'ils fussent, qu'on faisait passer de l'Ancien dans le Nouveau-Monde, ne pouvaient servir sans honoraires. Leur avilissement était infaillible, si ceux dont ils allaient partager les fonctions continuaient à donner leur temps et leurs soins gratuitement. C'était une entreprise difficile que de faire consentir des hommes jusqu'alors si désintéressés à devenir en quelque sorte mercenaires. La terreur fit taire les scrupules de l'honneur, et tout s'arrangea comme le gouvernement le désirait. Les dépenses très-considérables qu'exigeait le nouvel ordre de choses devaient être à la charge des colonies. On craignit que les îles du Vent n'en pussent pas ou n'en voulussent pas porter le poids ; et leurs tribunaux restèrent tels qu'ils avaient toujours été. La révolution ne s'opéra qu'à Saint-Domingue.

La cour ne retira pas de ses usurpations et de ses violences tous les avantages qu'elle s'en était promis : les instrumens de son despotisme l'avaient assurée que ses ordres ne trouveraient dans la suite aucune opposition ; et cependant ses volontés étaient journellement contrariées par le conseil du Cap, qui successivement avait recouvré un peu de son ancienne énergie. Pour mettre fin à une résistance qu'il lui plaisait d'appeler une rébellion, elle réunit, par un édit du mois de janvier 1787, ce tribunal à celui du Port-au-Prince, qui, placé immédiatement sous les yeux des deux administrateurs, avait constamment montré plus de soumission.

La juridiction du conseil supprimé était la partie de la colonie la plus peuplée, la mieux cultivée, la plus riche, la mieux fortifiée, la plus fréquentée par les navigateurs, celle où les bonnes rades furent le plus multipliées. Le port de la ville principale se trouvait au vent de toutes les possessions françaises à Saint-Domingue, et cette heureuse position y fixait nécessairement les forces maritimes destinées à la défense de cet inappréciable établissement. Quel démon put inspirer le projet aussi désastreux qu'insensé de forcer les habitans de cette terre fortunée à abandonner le soin de leurs brillantes plantations pour aller mendier à soixante lieues de leur domicile la solution de leurs démêlés ? Cette violation des droits les plus sacrés excita une indignation uni-

verselle. La fermentation fut rapide et violente. Les esprits, une fois échauffés, ne bornèrent pas leurs prétentions au rétablissement du conseil de la côte septentrionale; ils en exigeaient un autre pour la côte méridionale, qui avait toujours été asservie à celui de l'ouest. Le gouvernement n'avait pas encore pris ou fait connaître sa résolution à la fin de 1788.

xiii.
Établisse-
mens formés
dans la par-
tie du sud
de Saint-
Domingue.

La partie que les Français occupent au sud de l'île s'étend depuis la Pointe-à-Pitre jusqu'au cap Tiburon. Sur ces rivages, teints du sang indien, la Castille avait originairement formé trois ou quatre bourgades, dont, au commencement du dix-septième siècle, le gouvernement ordonna la destruction, par la seule raison qu'elles entretenaient des liaisons frauduleuses avec des navigateurs étrangers. Quarante ou cinquante ans après, des corsaires français infestèrent ces parages, voisins de San-Domingo. C'était dans la petite île à Vaches qu'ils partageaient leurs brigandages. Deux ou trois cents de ces hardis aventuriers se fixèrent avec le temps sur la côte de la grande île la plus rapprochée de ce repaire, et s'y livrèrent à des occupations paisibles. La cour de Versailles jugea ces hommes, devenus en quelque manière citoyens, propres à ouvrir à leur nation avec le continent espagnol un commerce interlope, tel que le faisaient déjà les Hollandais de Curaçao et les Anglais de la Jamaïque. Dans la vue de leur fournir les moyens qui leur man-

quaient pour cette entreprise, et pour les mettre aussi en état de multiplier leurs plantations, fut créée en 1698 une association qui devait, disait-on, devenir la source d'une richesse incalculable.

La compagnie s'engagea à former une caisse de 1,200,000 livres; à transporter sur l'étendue de sa concession quinze cents blancs et deux mille cinq cents noirs dans les cinq premières années, cent des premiers et deux cents des seconds chacune des années suivantes. On la chargeait de distribuer des terres à tous ceux qui en demanderaient. Tout colon, selon ses besoins et ses talents, devait obtenir des esclaves payables en trois ans, les hommes à raison de six cents francs, les femmes pour quatre cent cinquante. Le même crédit était accordé pour les marchandises.

À ces conditions le privilège assurait à la société le droit d'acheter et de vendre, sans concurrent, dans tout le territoire qui lui avait été abandonné, mais seulement aux prix reçus dans tous les autres quartiers de la colonie. Cette dépendance même était adoucie par la liberté laissée à l'habitant de tirer d'où il voudrait les objets dont on le laisserait manquer, et de les payer avec les productions qu'il aurait récoltées.

Le monopole se détruit par son avidité même. C'est un torrent qui se perd dans les gouffres qu'il creuse. La compagnie dont nous parlons confirma pour la millième fois le vice et l'abus des sociétés exclusives. Le désordre de ses affaires